

ADOPTION CAHIER des CHARGES pour nettoyage de la Ville

LE MAIRE. - Les contrats résultant des adjudications, d'une part pour la gratte des rues et l'enlèvement des déchets - l'enlèvement des ordures ménagères et le balayage des rues et d'autre part l'entretien des places publiques arrivant à expiration le 31 Décembre 1955, je sou mets à votre approbation les mêmes cahiers des charges.

L'adjonction d'un seul article a été fait au cahier des charges concernant les rues, ledit article ainsi conçu:

"A bord de chaque camion il sera tenu à la disposition du public un cahier de réclamations paraphé par le Maire qui devra être présenté à toute réquisition du Maire, ou de son délégué ou préposé".

La commission du budget, en raison du peu de ressources dont nous disposons avait fixé respectivement l'importance des travaux à 6.000.000 pour les rues et à 700.000 Fns pour l'entretien des places publiques.

Je dois cependant vous signaler que ces sommes de 6.000.000 et de 700.000 Fns représentent le rabais de 33 % consenti par la Société adjudicataire il y a trois ans, alors que les prix limites avaient été fixés à 9.000.000 de Fns pour les rues et 1.000.000 de Fns pour les places publiques. Je ne puis m'empêcher de vous faire part de mes craintes en raison de l'augmentation des charges sociales, de ne voir se présenter aucun adjudicataire - ce qui obligerait la commune à faire les travaux en régie. Je ne vous cache pas que nous n'avons à cet égard aucun matériel ad-hoc et que si d'aventure nous avions à recourir à un marché, ce marché ne pourrait être conclu qu'au détriment de nos deniers. C'est pourquoi je vous propose de porter les prix limites à 7.500.000 Fns pour les rues et à 750.000 Fns pour les places publiques restant entendu que ces augmentations, soit respectivement 1.500.000 Fns et 50.000 Fns ce qui fait au total 1.550.000 Fns seront inscrites au budget supplémentaire de 1956.

Après échange de vues, le Conseil, à l'unanimité, approuve les cahiers des charges dont lecture vient d'être donnée et autorise le Maire à inscrire au prochain budget additif le crédit nécessaire pour le paiement de ces travaux.

*approuvé les cahiers des charges ainsi que la réduction de 15 jours du délai de publicité. Le 6 octobre 1955. P. Le Prieur et par délégation Suppléant R. Petit le Secrétaire Général*

*(même mention en ce qui concerne l'entretien des places publiques)*